



Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'un FOOD TRUCK « HYP'S TRUCK » les Mercredis du 3 Mai au 27 décembre 2023.

VU la loi n°82 213 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la vente, il convient de le réglementer,

AUTORISE

Article 1 : L'installation du FOOD TRUCK organisée par la société HYP'S TRUCK se déroulera tous les Mercredis du 3 mai au 27 décembre 2023.

Article 2 : Le stationnement du FOOD TRUCK sera sur la place du 11 Novembre, face à l'hôtel de ville.

Article 3 : L'emplacement sera attribué les Mercredis de 17h00 à 21h30 pour un tarif de 90 euros par mois, soit la somme de 630 euros pour l'année 2023.

Article 4 : L'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

Article 5 : les accès aux bornes incendie devront être respectés.

Article 6 : Le demandeur doit fournir à la collectivité tous les documents suivants :

*Description du Food Truck

- *KBIS et carte de commerçant ambulant
- * Attestation de formation hygiène
- *Déclaration auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- *Attestation d'assurance du véhicule et des lieux occupés
- * Copie du titre de propriété

Article 7 : Dans le cadre de certaines manifestations municipales, la place du 11 Novembre, peut recevoir des métiers de forains ou des spectacles de marionnettes empêchant l'installation du Food truck. Dans ce cadre, le demandeur devra se déplacer sur un nouvel emplacement proposé par les autorités.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage pendant deux mois, dans le hall de la mairie, ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté et un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

BON-ENCONTRE, le 9 Mai 2023

Pour copie conforme

Madame Le Maire

Madame Le Maire
Le Premier Adjoint



Christian AMELING

Laurence LAMY